

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1121

présenté par
M. Paris

ARTICLE 48

À l'alinéa 4, après le mot :

« peines »,

insérer les mots :

« du tribunal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.